

Saint-Genis Laval



**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 24-02 RELATIF
AUX TRAVAUX DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION
ET VÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLES
JOSEPH BERGIER - ALBERT MOUTON ET
PAUL FRANTZ**

DÉCISION N° 2024-044

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'elle règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles des trois groupes scolaires a été notifié au groupement AXE SAÔNE/AGS DEVELOPPEMENT/GTD STRUCTURES le 10 octobre 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de l'étude de l'équipe de maîtrise d'œuvre les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école des trois groupes scolaires ont été établis en 2 phases : une phase 1 pour les écoles Bergier Mouton et Paul Frantz et une phase 2 pour l'école Guilloux,

Considérant la nécessité pour la ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un marché relatif aux travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles Joseph Bergier - Albert Mouton et Paul Frantz (phase 1) ;

Considérant le lancement de la consultation en 1 lot ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 16 février 2024 sur le BOAMP (annonce n° 24-19906) ;

Considérant les critères et sous-critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que deux plis ont été reçus dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 21 mars 2024 à 12h00) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre AXE SAÔNE et les services techniques Ville de Saint-Genis-Laval ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec le groupement d'entreprises CHAZAL SAS/SOLS CONFLUENCE, dont le mandataire est l'entreprise CHAZAL SAS domiciliée 28 rue Lamartine, CS 80112, 69 808 SAINT-PRIEST Cedex le marché relatif aux travaux de désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles Joseph Bergier - Albert Mouton et Paul Frantz pour un montant de 768 016,62€ HT, soit 921 619,974€ TTC.

Le délai global d'exécution du marché est fixé à 12 mois (périodes de congés comprises) à compter de la date de réception de l'ordre de service (travaux d'été, période de plantations et finalisation des espaces verts), hors délai de garantie de parfait achèvement et comprend :

- la période de préparation de 1 mois

• le délai global d'exécution des travaux de 11 mois
L'exécution des travaux (hors préparation de chantier) se fera uniquement pendant les vacances scolaires d'été, soit du 8 juillet au 30 août 2024.

La livraison des cours, hors plantations, se fera la semaine précédant la rentrée scolaire.

Les plantations s'effectueront en automne/hiver, de préférence sur des périodes de vacances scolaires.

Le marché court à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le démarrage de la phase de préparation.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site de la Ville, inscrite au registre de la Commune et ampliation adressée à Madame la Préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 12/04/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.